

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 224

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le dernier alinéa de l'article L. 52-3 du code électoral est complété par les mots : « , à l'exception des emblèmes à caractère confessionnel et des emblèmes nationaux ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire une disposition de bon sens du Sénat.